

**AUTORISATION PARENTALE**  
**POUR S'INSCRIRE À L'ASSOCIATION SPORTIVE**  
**du Collège Les quatre Moulins (U.N.S.S.)**

**Je, soussigné (1)**.....  
Demeurant à (2) .....  
N° de téléphone (domicile/portable/travail) :.....  
.....  
Autorise l'élève (3)..... en classe de .....  
Né (-e) le .....  
à s'inscrire à l'Association Sportive du collège (A.S.).

J'autorise mon enfant à se rendre sur les installations sportives (salles, piscines, stades...) par ses propres moyens, à être transporté (-e) en car, en bus, en tram ou en voiture particulière (enseignants, parents d'élèves), à l'occasion des activités et compétitions de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.).

J'autorise les membres de l'équipe médicale d'urgences à réaliser les soins nécessaires à l'état de santé de mon enfant, en cas de besoin. J'autorise le responsable de l'Association Sportive et/ou de l'U.N.S.S. à rester auprès de mon enfant durant les soins et à le prendre en charge lors de sa sortie des urgences.

J'autorise le responsable de l'A.S. à utiliser l'image de mon enfant sur support photographique ou informatique, pour la présentation et l'illustration des activités de l'A.S.

Toute absence devra être excusée auprès de la vie scolaire par les parents via le carnet de correspondance (absence notée sur pronote) et si possible à l'avance, auprès du professeur responsable de l'activité.

**Fait à ..... le .....**

**Signature :**

(1) père, mère, tuteur - (2) adresse - (3) nom et prénom de l'enfant

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a modifié le code de l'éducation s'agissant du certificat médical, en ses articles L 552-1 et L 552-4 désormais rédigés comme suit :

L 552-1 : « Composantes de l'éducation physique et sportive, les activités physiques et sportives volontaires des élèves sont organisées dans les établissements par les associations sportives scolaires. Tout élève apte à l'éducation physique et sportive est réputé apte à ces activités physiques et sportives volontaires.»

L 552-4 : « Les associations sportives scolaires et les fédérations sportives scolaires sont soumises aux dispositions du code du sport, à l'exception de ses articles L. 231-2 et L. 231-2-1... » (dispositions concernant le certificat médical)

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE**  
**DU COLLEGE LES QUATRE MOULINS**

L'Association Sportive offre à tout adhérent un choix d'activités déterminées pour l'année scolaire. Pour être adhérent, il faut fournir l'autorisation parentale signée, la cotisation de 15€ et le règlement intérieur de l'Association Sportive signé.

L'élève qui s'inscrit doit être assidu aux entraînements et aux compétitions scolaires (UNSS). Il doit prévenir l'enseignant ou faire prévenir à l'avance de son absence.

Les élèves sont informés des horaires, des lieux de rendez-vous et de rencontre, des modifications essentielles du programme par voie d'AFFICHAGE sur un panneau prévu à cet effet en face du bureau du CPE et de celui des surveillants. L'information est relayée sur la vitre du bureau d'EPS au gymnase ainsi que sur le site internet du collège (rubrique activités éducatives/association sportive/AS natation/AS Cross...).

Chaque élève est tenu de s'informer en consultant régulièrement le panneau d'affichage afin de disposer des informations actualisées et de pouvoir communiquer les renseignements utiles à sa famille.

Lors des déplacements en car, bus, tram ou à pieds, sur les lieux de rencontre, les élèves sont sous la responsabilité d'un professeur d'EPS du collège ou d'un autre établissement du district, ou de toute personne adulte agréée (lors de l'A.G. de l'A.S.), et ceci sans interruption tout au long du créneau horaire prévu.

Pour les entraînements du mercredi, les élèves se rendent directement sur les installations sportives par leurs propres moyens. A la fin des horaires d'entraînement ou des compétitions se déroulant sur ces mêmes installations, les élèves ne sont plus sous la responsabilité du professeur.

A tout moment et en toutes circonstances, il est demandé à chaque élève de : suivre les consignes d'organisation et de sécurité donnée ; de respecter le matériel et les installations ; de respecter les autres joueurs, les jeunes arbitres, les professeurs ou autre adulte encadrant ; de ne jamais se soustraire à la surveillance de ces mêmes personnes. Les élèves demi-pensionnaires doivent attendre l'enseignant sous le préau à 12h30 pour se rendre au gymnase les jours d'entraînement.

En cas de manquement grave ou répété à une de ces règles, et après étude des faits, l'exclusion de l'adhérent fautif peut être décidée, sans remboursement des frais d'inscription. Si les faits le justifient, des sanctions plus importantes peuvent être également être prises par l'établissement.

Durant les déplacements et l'ensemble des activités proposées, les élèves inscrits et à jour de leur cotisation et donc de leur licence UNSS, sont couverts par l'assurance Maïf collectivité, contractée par l'Association Sportive. Les parents sont cependant invités à prendre une assurance « responsabilité civile ».

**Nom Prénom et classe de l'élève :** \_\_\_\_\_

*Lu et approuvé* *Lu et approuvé*

**Signature de l'élève :** \_\_\_\_\_ **Signature des parents :** \_\_\_\_\_